

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	06/05/2026	CV-26.264	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX DE VOIRIE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
INSTALLATION BENNE**

DL-LJ  
PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**Vu l'arrêté municipal CV-26.233 du 20 Avril 2026,**

**VU la demande reçue en Mairie le 5 mai 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pu réaliser l'évacuation des gravats aux dates définies dans l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux d'évacuation de gravats,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite deux emplacements de stationnement supplémentaire pour faciliter la circulation,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

**A R R E T E**

**\*\*\***

**ARTICLE 1 - ABROGATION**

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 - AUTORISATION**

**DU VENDREDI 22 AU SAMEDI 23 MAI 2026 INCLUS, la Société DF – 112 La Grange des Champs – 45260 LORRIS, est autorisée à installer une benne sur le domaine public, AU DROIT DU 60 RUE DE LA ONZIEME DIVISON BLINDEE BRITANIQUE, (sur trois emplacements de stationnement), afin de déposer des gravats.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06/05/2026	CV-26.264	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

### **ARTICLE 5 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**6.2** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 9 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 10 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglomération. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	06/05/2026	CV-26.264	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

### **ARTICLE 11 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mercredi six mai deux mille vingt-six.**



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

  
**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le :</b> 12 MAI 2026	
Requéant – <a href="mailto:clk.m2810@gmail.com">clk.m2810@gmail.com</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne